

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2023/171

Du mardi 13 juin 2023

### Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour du gardiennage passé avec la société Rolia Sécurité à l'occasion de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé pour le gardiennage des installations sur le Quai de la Borde, à la Base Nautique et rue Eugène Freyssinet – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de l'évènement Ris en Seine, du jeudi 6 au lundi 10 juillet 2023, avec la société Rolia Sécurité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer le gardiennage des installations à l'occasion de l'évènement Ris en Seine avec la société Rolia Sécurité, dont le siège se situe 81 route de Grigny– 91130 RIS-ORANGIS, comme suit :

- 1 agent de sécurité du jeudi 6 juillet 2023, 16h30, au vendredi 7 juillet 2023, 9h00, à la Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,
- 1 agent de sécurité du vendredi 7 juillet 2023, 16h30, au samedi 8 juillet 2023, 9h00, au Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS,
- 1 agent de sécurité le samedi 8 juillet 2023, de 00h30 à 9h00, à la Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,
- 1 agent de sécurité du samedi 8 juillet 2023, 20h00 au dimanche 9 juillet 2023, 10h00, au Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS,
- 1 agent de sécurité du samedi 8 juillet 2023, 21h30 au dimanche 9 juillet 2023, 10h00, Rue Eugène Freyssinet – 91130 RIS-ORANGIS,

2023/

- 1 agent de sécurité le dimanche 9 juillet 2023, de 00h30 à 10h00, Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,
- 1 agent de sécurité le lundi 10 juillet 2023, de 00h00 à 9h00, Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage à l'occasion de l'évènement Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 231,70 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 juin 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

